

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS



Saison 2024 - 2025

Procès-verbal n°01 du 31/08/2024

Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Présent
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent
Dominique LEDOS	Présent		

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. COMPOSITION DE LA CDOC

La commission détermine la composition de la CDOC SENIORS et les rôles respectifs de ses membres:

Président	Jacky MASSON
Vice-président	Yannick GLOAGUEN
Représentant du CODIR	Dominique LEDOS
Secrétaire	Raymond POULAIN
Membre CTD72	Vincent GARNIER
Membre	Bernard GUEDET
Membre	Gérard NEGRIER
Membre	Marcel LANDAIS
Membre	Xavier AUBERT
Membre	Christophe PEAN
Membre	Lionel MONTAROU

2. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX (CDRC)

La commission prend acte de la création d'une commission départementale des règlements et contentieux et décide de nommer :

- ✓ 2 titulaires → Jacky Masson et Yannick Gloaguen
- ✓ 2 suppléants → Raymond Poulain et Christophe Péan

3. BILAN DES ENGAGEMENTS

La commission prend acte des derniers engagements dans les différentes compétitions seniors :

	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025	
Challenge du District Intersport	94	99	+ 5
Coupe du District G. Sepchat Intersport	118	117	- 1
Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste	109	113	+ 4
Championnat seniors	220	235	+ 15

4. ORGANISATION DES COUPES ET CHALLENGE

✓ **Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste.**

La coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste compte, à ce jour, 113 engagés.
Le tirage au sort du 1^{er} tour aura lieu le Samedi 07/09/2024 dont les matchs se disputeront le Dimanche 15/09/2024.

✓ **Challenge du District Intersport**

La compétition débutera le Dimanche 15/09/2024.
Ci-dessous, les 17 groupes du challenge :

groupe A		Groupe B		Groupe C		groupe D	
La Bazoge Fc 2	D3 A	Vibraye Us 2	D2 B	La Fleche Rc 3	D2 C	La Chap St Aubin 3	D4 G
St Georges Pruille 2	D2 D	Anille Bray Foot 2	D3 C	Bazouges-Cre Us 2	D3 F	Trangé Sc Tcd 2	D3 E
F.C. Rouez Crisse 2	D4 B	Le Luart Us 2	D4 C	Guecelard Us 3	D4 H	St Corneille Fc 2	D4 C
Le Mans Sablons 2	D4 H	Bouloire Us 2	D4 F	La Chap. D'Aligne 2	D4 E	Dollon Thorigne Fc 2	D4 F
Ballon Sc 2	D4 A	Lombron Sports 3	D4 F	Laigne St Gervais Co 2	D4 D	Joue La Guierche Fc 1	D4 G
Coulans La Quinte Us 2	D4 G	Tuffe Sc 2	D4 C	Villaines Malicorne 2	D3 F	Le Mans Union Sud 2	D3 D
groupe E		Groupe F		Groupe G		Groupe H	
Alpes Mancelles Us 2	D3 A	Champfleur Es 2	D3 A	Arnage Pontlieue Us 2	D3 E	Mayet Vigilante 2	D3 D
St Georges Pruille 3	D3 E	Courgains Gsis 2	D4 A	Precigne Us 2	D3 F	Parigne L'Eveque Js 2	D4 F
St Jean D'Asse As 2	D4 A	Mamers Sa 3	D4 A	Juigne/Sarthe As 2	D3 F	Ruaudin As 2	D3 E
Fye As 2	D4 B	La Chap St Aubin 2	D3 B	Vion Us 2	D4 E	Val Du Loir Fc 3	D4 D
Moulins Le Carbonnel 2	D4 B	Neuville S/Sarthe As 2	D4 C	Crosmieres Asbc 2	D4 E	Ste Osmane Ase 2	D4 F
MAROLLES 2	D4 A	Ste Jamme Sportive 2	D4 G	Oize Us 2	D4 D	Exempt	
Groupe I		Groupe J		Groupe K		Groupe L	
Noyen S/ Sarthe Ss 2	D2 C	Allonnes Js 2	D2 B	Change Cs 3	D3 C	Conlie Domfront Us 2	D3 A
Brulon Apb Fc 4	D4 E	Le Mans Asptt 3	D4 G	Vibraye Us 3	D3 C	Noyen S/ Sarthe Ss 3	D4 E
Le Mans Union Sud 3	D4 G	St Saturnin Mi. F.C. 3	D3 E	Ruaudin As 3	D4 H	Cures As 2	D4 B
Spay Usn 3	D3 E	Pays De Sille Fc 2	D4 B	Lombron Sports 2	D4 C	Chantenay Villedieu 2	D4 E
Cerans Foulletourte 2	D4 H	Brulon Apb Fc 3	D3 F	Yvré 3	D4 F	Etival Les Le Mans 2	D4 E
Exempt		Trangé Sc Tcd 3	D4 G	St Ouen St Biez Us 2	D4 D	Loue Ca 2	D4 G
Groupe M		Groupe N		Groupe O		Groupe P	
Bonnetable Patriote 3	D3 B	Champagne Fcs 2	D4 H	Beaumont Sa 3	D3 A	Le Mans Glonnieres 2	D3 D
St Mars La Briere Us 2	D3 C	La Ferte Bernard Vs 3	D3 C	St Pavace As 2	D3 B	Solesmes Js 2	D3 F
Sille Le Philippe Cs 2	D4 C	Le Breil S/ Merize 2	D4 F	St Longis Es 1	D4 A	Sarge Les Le Mans As 2	D3 B
Connerré Es 2	D4 F	Challes Usagl 2	D4 H	Tennie Us 2	D4 B	Monce En Belin Es 3	D4 D
La Chapelle St Remy 3	D4	Montfort Le Gesnois 2	D4 C	Aigne Ac 2	D4 G	Mézeray AS 2	D4 H
Savigne L'Eveque Us 2	D4 C	Exempt		Le Mans Asptt 2	D3 A	Arnage Pontlieue Us 3	D4 H
Groupe Q							
Val Du Loir Fc 2	D3 D						
Le Lude Js 2	D3 F						
Luceau Sc 2	D4 D						
Mansigné US 2	D3 F						
Pontvallain Fr. 2	D4 D						
Le Mans Cheminots Cs 2	D4 H						

5. REUNIONS DE RENTREE

2 réunions de rentrées des Clubs sont prévues comme suit :

Pour les équipes de D1 et D2 → le Mardi 02/09/2024

Pour les équipes de D3 et D4 → le Mercredi 03/09/2024

6. COUPS D'ECLATS 2023 - 2024

La commission prend acte des dates de remises de dotations par le Crédit Agricole pour les 3 coups d'éclats de la saison 2023 - 2024 :

- ✓ PONTVALLAIN, le Lundi 19/09/2024 à 18 heures.
- ✓ ST MARS LA BRIERE féminines, le Mercredi 25/09/2024 à 18h30.
- ✓ LE MANS MAYOTTE, à définir.

7. REGLEMENTS Saison 2024-2025 à faire voter à l'AG

La commission valide les modifications des compétitions départementales pour la saison 2024 -2025:

a) **Article 9 des règlements des championnats départementaux (nombre de points de pénalités rubrique « Obligations »**

Modification

Saison 2024 – 2025

- 1ère année d'infraction : Retrait de **13** points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2ème année d'infraction : Retrait de **25** points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3ème année d'infraction et les saisons suivantes : Retrait de **47** points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

b) **Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste → Article 5, alinéa 5.2, paragraphe C**

Modification

A partir des 1/8^e **1/2** finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

c) **Coupe de la Sarthe Le Buisson Paysagiste → Article 6.1 Qualification et participation**

Ajout d'un alinéa 3

A partir des 1/4 de finale, ne peuvent entrer en jeu plus 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental .

d) **Coupe du district Gilles Sepchat Intersport → Article 5, alinéa 5.2, paragraphe C (ordre des rencontres)**

Modification

A partir des 1/8^e **1/2** finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

e) **Coupe du district Gilles Sepchat Intersport → Article 6.1 Qualification et participation**

Ajout d'un alinéa 3

A partir des 1/4 de finale, ne peuvent entrer en jeu plus 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou départemental .

f) **Challenge du district Intersport → Article 5, alinéa 5.2, paragraphe C**

Ajout : A partir des **1/2** finales, l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral sans aucune modalité.

g) **Challenge du district Intersport**

Article 6, alinéa 1 Qualification et participation

Remplacement :

Ajouter « A partir des ¼ de finale,

Ne peuvent entrer en jeu plus de 5 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant national, régional ou départemental.

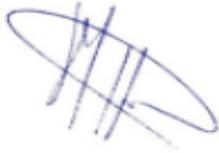
Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison, plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant national, régional ou départemental.

8. COMPOSITION DES GROUPES DANS CHAQUE DIVISION SENIORS

Suite aux derniers engagements pour le championnat seniors, la commission valide le tableau ci-joint.

Prochaine réunion prévue le 07/09/2024 à 09h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

